

**CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU PLAN**

**. ARTICLE 1**

Le présent règlement s'applique à la totalité du territoire de la commune de VILLERS-EN-HAYE en Meurthe-et-Moselle.

**DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES**

**. ARTICLE 3**

Ne peuvent être classés en zone urbaine que les terrains équipés pouvant admettre immédiatement des constructions.

**La zone urbaine comprend les zones et les secteurs suivants :**

**Zone UA** : la zone correspond au centre ancien où les constructions sont denses et de type traditionnel.

**Zone UB** : la zone concerne les extensions récentes du village qui se sont réalisées sous la forme de pavillons.

**Zone 1AU** : ces zones correspondent aux espaces d'urbanisation à venir. Ces zones sont à vocation principale d'habitat.

**Zone 1AUg** : cette zone d'urbanisation future correspond à un espace qui doit faire l'objet d'un projet d'aménagement global, tel que défini dans l'orientation particulière du PADD

**La zone naturelle comprend les zones et les secteurs suivants :**

**Zone A** : cette zone naturelle est réservée à l'exploitation des richesses du sol et du sous-sol. Le secteur Aa étant destiné à la préservation des vues, aucune construction ne sera tolérée.

**Zone N** : cette zone et ces secteurs correspondent à des espaces naturels à conserver.

Elles comprennent :

- . secteur indicé "h" correspondant à de l'habitat isolé,
- . secteur indicé "j" : destiné à des jardins,
- . secteur indicé "p" : zone tampon plantée.